

PROCEDURE DE SIGNALEMENT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES FFCK

1. Cadre général et obligations légales :

- **Base légale** : Loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, articles 40 et 43-4 du Code de procédure pénale, Charte éthique du sport. Obligation de déclaration de déclarations des comportements dangereux, issue de la loi Abitbol du 8 mars 2024 (art.L.322-3 code du sport)
- **Obligations des fédérations** :
 - Désigner un référent national Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) ;
 - Mettre en place une procédure claire et lisible des signalements ;
 - Collaborer et partager les informations avec la cellule Signal Sport du Ministère des Sports pour les faits relevant des VSS et autres types de violences ;
 - Garantir la protection des victimes et des lanceurs d'alerte ;
 - Traiter d'un point de vue disciplinaire les actes fautifs.
- **Annexe 5 du règlement intérieur de la FFCK- Règlement disciplinaire.**

2. Acteurs clés :

RÔLE	RESPONSABILITÉS
Référent national VSS	<ul style="list-style-type: none"> • Reçoit les signalements, effectue un premier niveau d'analyse, oriente vers la cellule de gestion des cas prioritaires si besoin ; • Rédige un ART 40 si la nature des faits le justifie ; • Informe les présidents de clubs concernés (voire CDCK et CRCK) de toute interdiction d'exercer à titre provisoire d'un encadrant licencié dans leur structure ; • Est responsable de la politique de prévention au sein de la fédération et de son déploiement territorial notamment en termes de formation ; • Accompagne la commission nationale de lutte contre les vss dans le suivi du plan fédéral de lutte contre les VSS.
Membre de la cellule juridique	<ul style="list-style-type: none"> • Conseille sur les aspects juridiques, participe à l'analyse des signalements ; • Reçoit les signalements, effectue un premier niveau d'analyse en collaboration avec le référent national VSS, oriente vers la cellule de gestion des cas prioritaires si besoin.
Cellule de gestion des cas prioritaires - CGCP-	<ul style="list-style-type: none"> • Composée de 4 membres (Président, DTN, SG, Ref COMEX VSS), évalue la gravité des faits et propose au COMEX de saisir la Commission de discipline de première instance* ou le comité d'éthique.

RÔLE	RESPONSABILITÉS
COMEX	<ul style="list-style-type: none"> Saisit l'ODF ou le comité Éthique au regard des informations transmises par la cellule de gestion des cas prioritaires.
Organismes disciplinaires fédéraux - ODF - de première instance et d'appel	<ul style="list-style-type: none"> Traite les cas disciplinaires internes (sanctions).
Comité d'éthique	<ul style="list-style-type: none"> Examine les questions éthiques et propose des mesures préventives : Peut engager une procédure disciplinaire en saisissant l'ODF.
Cellule Signal Sport (Ministère des sports)	<ul style="list-style-type: none"> Reçoit les signalements pour transmission aux autorités administratives (SDJES) et judiciaires (en cas de faits susceptibles de recevoir une qualification pénale de crime ou délit), aux fédérations concernées, accompagne certaines situations.

Autre acteur :

Colosse aux pieds d'argile : Association partenaire pouvant recevoir des signalements pour transmission aux autorités, fédération, cellule signal-sport.

3. Procédure de signalement

Étape 1 : Réception du signalement

- **Canaux de signalement :**
 - Référent national VSS / Membre de la cellule juridique : stopviolence@ffck.org ;
 - Cellule signal-sports : Signal-sports@sports.gouv.fr ;
 - Colosse aux pieds d'Argile : [Signalement | Accueil](#).
- **Contenu du signalement :** Fiche de signalement disponible sur le site fédéral.
 - Identité de la victime ou signalement anonyme ;
 - Description des faits (date, lieu, contexte, témoins) ;
 - Témoignages et documents éventuels (messages, photos, vidéos).

Étape 2 : Premier niveau d'analyse

- **Référent national VSS / Membre de la cellule juridique :**
 - Vérifient la recevabilité du signalement (faits précis, compétence de la FFCK) ;
 - Classent le signalement en 2 niveaux :
 - Niveau 1 : Faits mineurs (conflits interpersonnels, incivilités) → Traitement interne (médiation, rappel à l'ordre) / Accompagnement des clubs ou Présidents
Ces signalements peuvent être transmis à la cellule signal-sports
 - Niveau 2 : Faits graves (harcèlement(s), discrimination(s), violence(s) physique(s), VSS)
 - → Transmission à la cellule de gestion des cas prioritaires pour engagement par le COMEX.
 - → Transmission à la cellule Signal-sport + saisine des autorités judiciaires (article 40 du code de procédure pénale)

Dans le cas où le signalement est incomplet (identités des mis en cause, nature des faits, ...), le référent national VSS et le membre de la cellule juridique peuvent prendre contact avec le signalant ou d'éventuels témoins afin de demander des éléments complémentaires, voir procéder à des auditions. Dans tous les cas, cette cellule devra rédiger un rapport simple reprenant les éléments saillants du signalement et comprenant l'ensemble des pièces collectées (ainsi les personnes auditionnées doivent être averties de la possibilité pour la cellule de transmettre leurs auditions à la cellule de gestion des cas prioritaires ; ces dernières pourront être, le cas échéant, versées au dossier disciplinaire).

Le référent VSS adresse le rapport à la cellule de gestion des cas prioritaires. Ce rapport est accompagné de préconisations et d'un avis sur les suites à donner.

Étape 3 : Traitement par la cellule de gestion des cas prioritaires

- **Composition** : 4 membres (Président, DTN, SG, Ref COMEX VSS).
- **Mission** :
 - Évaluer la gravité et l'urgence du cas ;
 - Proposer au COMEX des mesures conservatoires (suspension provisoire de fonction ou de licence) et / ou l'engagement d'une procédure disciplinaire).
 - Le COMEX peut saisir :
 - L'organe disciplinaire fédéral (pour sanctions internes) ;
 - Le comité d'éthique (pour avis sur les mesures préventives).

Étape 4 : Transmission à l'organe disciplinaire ou au comité d'éthique

- **Organe disciplinaire** :
 - Le chargé d'instruction désigné par l'organe disciplinaire instruit le dossier, auditionne les parties ;
 - L'organe disciplinaire prononce des sanctions (exclusion, suspension).
- **Comité d'éthique** :
 - Émet des recommandations pour prévenir les récidives (formations, chartes, sensibilisation). Peut également saisir l'organe disciplinaire.

Le COMEX ou la personne mise en cause frappée d'une mesure fédérale peut faire appel de la décision de la commission de discipline de première instance auprès de la commission disciplinaire fédérale d'appel.

Étape 5 : Collaboration avec Signal Sport (si applicable)

- **Pour les faits de niveau 2** :
 - Le référent national VSS transmet le signalement à la cellule Signal Sport et aux autorités judiciaires (via l'article 40 du code de procédure pénale auprès du procureur de la République) ;
 - La FFCK coopère, dans la limite des obligations légales, avec les autorités administratives et judiciaires.

4. Protection des victimes et des lanceurs d'alerte

- **Anonymat** : garanti pour les signalements (sauf obligation légale ou disciplinaire de lever l'anonymat).
- **Accompagnement** :
 - Mise en relation avec les associations d'aide aux victimes conventionnées avec la fédération

**Le COMEX est actuellement seul à pouvoir saisir l'ODF, avant une évolution des statuts permettant d'ouvrir une procédure ODF par la cellule de gestion de cas prioritaires concernant des faits de violences.*